

*les protestations que les François prétendans à la Souveraineté de Neuchâtel, ont été obligés de faire.* Cet ouvrage est le fruit de l'application, & de l'étude particulière de Mr. Tribolet, fameux Avocat, issu d'une des

*François, touchant Neuchâtel.*

plus nobles & des plus anciennes Maisons de Neuchâtel; quoi qu'il ne fût chargé que du soutien des droits de Mademoiselle de Soissons, connuë sous le nom de Princesse de Neuchâtel, à cause de la donation que Madame la Duchesse de Nemours fit au Chevalier de Soissons son Pere, il n'a pas laissé de soutenir les intérêts de tous les prétendans François, & de faire voir d'une manière très-intelligible, que celui de tous les François qui avoit le moins de droit à la Souveraineté de Neuchâtel, en avoit infiniment plus que Mr. l'Electeur de Brandebourg. Mr. Tribolet développe dans cet ouvrage toutes les intrigues des Ministres de Brandebourg & d'Angleterre, indique les pensions établies dans le Canton de Berne depuis quelques années; les sommes rependus à Neuchâtel, les promesses faites à la plupart des Magistrats, (qui y sont nommez par leurs noms, & par leurs qualitez,) de donner de l'emploi à leurs enfans, tant à la Cour de Berlin, que dans le Gouvernement de Neuchâtel.

L'Auteur nous explique fort nettement les droits de tous les prétendans, & développe parfaitement ceux de la Maison de Châlons, d'avec ceux de la Maison d'Orléans-Longueville. Comme ce Factum est imprimé & qu'il mérite la lecture de ceux qui voudront être éclaircis sur les différentes prétentions de tant d'Illustres Con-